



03.83.25.62.59
accueil1@richardmenil.fr

Règlement intérieur des temps périscolaires

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Groupe Scolaire Richardménéil

Le présent règlement a pour but d'assurer l'ordre et le calme lors de la prise des repas et des accueils éducatifs du matin et du soir.

Ces temps périscolaires doivent rester un moment de convivialité dans le respect de tous afin d'éviter tout accident

TOUTE INSCRIPTION DOIT SE FAIRE IMPERATIVEMENT EN MAIRIE

Article 1 :

Pour bénéficier des prestations d'accueil et de repas, les enfants à partir de 3 ans et scolarisés doivent impérativement être inscrits en mairie par les parents qui s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

Les parents s'engagent à régler le montant des prestations dues.

Pour les petites sections et afin de respecter le rythme de votre enfant, il vous est conseillé de l'inscrire à 2 temps périscolaires par jour maximum :

- ✓ Garderie matin + restauration scolaire
ou
- ✓ Garderie matin + garderie du soir
ou
- ✓ Restauration scolaire + garderie du soir.

Compte tenu des règles de la comptabilité publique, le minimum de facturation mensuel est fixé à 15 €, même si le total des prestations utilisées est inférieur à ce montant, étant précisé que cette règle s'applique sur les montants cumulés en fin d'année scolaire.

Les modalités tarifaires seront définies en fonction du revenu fiscal de référence de l'année précédente conformément au tableau ci-dessous et révisables chaque année. En cas de non-production de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.

MODE DE PAIEMENT À PRIVILEGIER :

La commune a mis en place le système de paiement des titres par Internet (TIPI) : possibilité de régler les prestations périscolaires par carte bancaire sur le site sécurisé des Finances Publiques à réception de l'avis des sommes à payer.

Le quotient est calculé sur la base du revenu fiscal de référence du foyer fiscal de rattachement de l'enfant divisé par 12 et par le nombre de part

TARIF PRESTATIONS RESTAURATION SCOLAIRE au 01/09/2021							
Quotient	Moins de 600 €	De 600 à 799 €	De 800 à 999 €	De 1000 à 1199 €	Plus de 1200€	EXTERIEURS	
						< 1200 €	> 1200 €
Cantine et garderie	2,78 €	3,68 €	5,30 €	6,09 €	6,14 €	7,46 €	8,72 €

TARIF PRESTATIONS PERISCOLAIRE au 01/09/2021							
Quotient	Moins de 600 €	De 600 à 799 €	De 800 à 999 €	De 1000 à 1199 €	Plus de 1200€	EXTERIEURS	
						< 1200 €	> 1200 €
Tarif 1 Matin 7h30-8h30 Soir 17h30-18h30	0,89 €	1,00 €	1,21 €	1,47 €	1,52 €	2,00 €	2,26 €
Tarif 2 Soir 16h30-17h30 avec goûter	1,16 €	1,37 €	1,79 €	2,15 €	2,15 €	2,68 €	3,10 €

A noter que les agents travaillant pour la commune, titulaires ou vacataires et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune bénéficient des tarifs « habitants » pour les prestations périscolaires. Il en est de même pour les enfants des enseignants nommés à Richardménéil.

Les horaires d'accueil du périscolaire sont fixés comme suit

Maternelle et Elémentaire	Matin	de 07h30 à 08h20
	Midi	de 11h45 à 13h35
	Soir	de 16h30 à 18h30

Les inscriptions à ces services sont modulables à condition que les parents aient enregistré leurs modifications via l'application Cityviz au plus tard la veille avant 08 heures pour les mardis, jeudis et vendredis et les vendredis avant 8h00 pour les lundis.

Dans tous les cas, il est demandé aux parents de prévenir au plus tôt les services communaux en cas d'absence, par mail à jeunesse1@richardmenil.fr

Lors de l'absence d'un professeur et en cas de reprise de l'enfant par les parents, le repas restera à la charge de la famille.

Article 2

Pendant toute la durée des accueils éducatifs et de l'interclasse du midi, les enfants sont placés sous la responsabilité et l'autorité des agents communaux. Ils ne doivent pas quitter, sans autorisation, les lieux d'accueil qui sont, le restaurant scolaire et l'enceinte de l'école. Ils doivent respecter les consignes du règlement intérieur général.

Aucun enfant ne peut quitter seul la garderie du soir. Les enfants sont présentés par le personnel communal à leurs parents ou à la personne dûment habilitée à venir le chercher.

Article 3

Les élèves sont pris en charge à 11h45 par les agents communaux pour se rendre au restaurant scolaire.

Pendant tout le temps de la restauration et du temps libre, les élèves sont tenus de respecter les consignes des accompagnateurs.

Article 4

Avant la prise de repas, les enfants doivent :

- ✓ être allés aux toilettes et s'être lavés les mains,
- ✓ entrer et sortir du restaurant scolaire dans le calme,
- ✓ ne doivent être porteurs d'aucun objet autre que ceux utiles à la prise du repas.

Article 5

Les enfants ne doivent pas se lever pendant les repas sans autorisation. Tout ce qui leur est nécessaire sera déposé sur la table par les agents communaux.

Article 6

Les enfants doivent avoir un comportement responsable pendant les temps d'accueil périscolaire et les repas.

Le respect de l'autre, les enfants envers les adultes ou les adultes envers les enfants, est une priorité absolue.

Le respect du matériel est également de rigueur.

Les enfants doivent se conformer aux demandes des agents communaux.

Article 7

« Permis de Bonne Conduite »

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les temps périscolaires, accueil du matin, du soir, et pendant la restauration scolaire, un permis de bonne conduite sera instauré pour les élèves des classes élémentaires. Cet outil pédagogique vise à formaliser les règles de vie en collectivité citées dans la charte remise à la rentrée.

Article 8

Inscription aux services périscolaires et responsabilité parentale.

Afin de sensibiliser au respect de l'organisation des services périscolaires, et après en avoir été avisé par 2 courriers et il est prévu une pénalité de 20 € qui figurera sur la facture suivante dans les cas suivants :

- ✓ 3 erreurs de non-inscription, non désinscriptions répétées via le logiciel Cityviz,
- ✓ 3 retards répétés après 18h30.

Article 9

Toute réclamation au sujet des accueils du matin, midi ou soir doit faire l'objet d'un mail envoyé à l'adresse suivante : affairescolaires@richardmenil.fr

Article 10

Ce règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

Article 11

La fréquentation du restaurant scolaire et des accueils périscolaires par un enfant, entraîne de la part des parents, l'acceptation du présent règlement intérieur.

Signature représentant légal 1 Signature représentant légal 2

--	--

